

Dossier suivi par :

Office de Tourisme :

Corinne DAURIACH - Tél 03 88 95 00 37

Mairie d'Obernai :

Cabinet du Maire - Tél 03 88 49 95 84

**À l'attention des Présidents des Associations et
des Responsables des Organismes para-municipaux**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez organiser et annoncer vos manifestations 2026 sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme et de la Ville d'Obernai ?

Pour cela il est impératif de tenir compte des éléments suivants :

1. **Autorisation préalable d'organisation de manifestation à Obernai** : pour toute organisation de manifestation, il faut impérativement et au préalable remplir et transmettre à la Mairie, une demande d'organisation de manifestation avant même de communiquer sur les dates de cette dernière.

Le nouveau formulaire 2026 est à télécharger sur www.obernai.fr/association

Pour tout renseignement : mairie@obernai.fr

IMPORTANT : Dans le cadre du soutien de la Ville d'Obernai aux associations (subvention, mise à disposition de salle ou de matériel) **le logo de la ville doit figurer** en tant que partenaire sur vos principaux supports de communication (affiche, flyer, site internet...). Vérifiez bien que vous utilisez le logo officiel de la Ville d'Obernai qui est téléchargeable sur : www.obernai.fr/association. En cas de doute vous pouvez contacter la Direction de l'Information et de la Communication (communication@obernai.fr)

2. **Secteur géographique concerné : seules les animations organisées à Obernai** (ou au minimum au départ d'Obernai) **ou dans la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile font l'objet d'une publication par l'Office de Tourisme dans les calendriers des animations et sur internet.** Les animations en dehors de ce secteur peuvent bénéficier d'une promotion par l'envoi d'une affiche numérique (selon secteur géographique et place disponible en vitrine) et par dépôt de tracts à l'Office de Tourisme.

3. **Sites internet** : l'Office de Tourisme assure la promotion de vos animations en les enregistrant dans une base de données régionale (le LEI), qui alimente directement l'agenda du site de l'Office de Tourisme www.tourisme-obernai.fr, celui de la Ville d'Obernai www.obernai.fr et de son Camping.



RAPPEL PROCEDURE pour annoncer un événement autorisé : pour que vos animations apparaissent sur ces trois sites internet, voici le lien vers le formulaire en ligne à compléter avec les informations concernant votre manifestation : <https://www.tourisme-obernai.fr/Fr/Voir-faire/Agenda-evenements/Formulaire-saisie-animations.html>

Certains critères sont OBLIGATOIRES pour assurer la parution de votre événement, dont la nécessité d'ajouter une ou plusieurs photos (**format paysage**) pour illustrer la manifestation.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'en choisir une autre si votre photo ne correspond pas aux critères d'affichage du site.

Pour augmenter la visibilité de votre manifestation, vous pouvez également ajouter une affiche ou un flyer le cas échéant.

4. **Calendriers des animations :**

La parution de vos événements sur nos sites internet est possible à tout moment.

Pour les calendriers des animations format papier, il faut que les formulaires internet nous soient parvenus impérativement :

→ pour le calendrier Printemps (avril-mai-juin) avant le 15 février 2026

→ pour le calendrier Été (juillet-août) avant le 15 avril 2026

→ pour le calendrier Automne (septembre-octobre-novembre) avant le 15 juillet 2026

→ pour le calendrier Fêtes de Noël (fin novembre-décembre) avant le 1er octobre 2026

Tout formulaire non rempli dans les délais indiqués ne sera pas pris en compte pour le calendrier papier, la manifestation figurera uniquement sur les sites internet.

Pour chaque animation supplémentaire que vous voulez ajouter en cours d'année, il faut compléter un nouveau formulaire sur <https://www.tourisme-obernai.fr/Fr/Voir-faire/Agenda-evenements/Formulaire-saisie-animations.htm>

5. **Affichage sur écran dans la vitrine de l'Office de Tourisme** : merci de nous envoyer vos affiches format portrait, en version numérique et de bonne qualité à animation@tourisme-obernai.fr
6. **Communiquer via les supports de communication de la Ville** : afin d'annoncer vos manifestations sur les différents supports municipaux (journal municipal, pages Facebook, site internet, newsletter), vous pouvez transmettre, dès que possible et par mail, flyer, communiqué et affiche à communication@obernai.fr.
7. **Facebook** : si votre association dispose d'une page Facebook, n'hésitez pas à créer un « événement » pour chacune de vos manifestations plutôt qu'un simple « post ». Cela permettra à l'Office de Tourisme et à la Ville d'intégrer vos événements sur leurs pages Facebook. **N'oubliez pas non plus les hashtags #obernai et #visitobernai** pour un meilleur référencement.
8. **Report ou annulation de la manifestation** : afin d'en informer le plus grand nombre, **il est impératif de communiquer**, dans les meilleurs délais, à l'Office de Tourisme et à la Mairie, **toute annulation ou changement** dans votre programmation : animation@tourisme-obernai.fr et mairie@obernai.fr
9. **Communiquer après votre manifestation** : merci de transmettre, dès la fin de votre manifestation, 5 ou 6 photos et/ou vidéos, en haute définition, les plus représentatives de votre événement, à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville (communication@obernai.fr) qui pourra les publier par exemple dans le journal municipal ou dans le cadre de la rétrospective de l'année et mettre ainsi en avant le dynamisme de la vie associative obernoise. Pour les vidéos, merci de privilégier le format paysage. Ces documents seront à envoyer par Smash ou SwissTransfer à communication@obernai.fr.
10. **IMPORTANT - Coordonnées de votre association** : afin d'assurer une communication optimale, si les coordonnées de votre association changent (membres dirigeants, adresse postale, adresse mail, adresse du site internet...), merci de bien vouloir en informer la Mairie par mail à mairie@obernai.fr ou par courrier à Cabinet du Maire - Mairie d'Obernai - CS 80 205 - 67213 Obernai Cedex.
11. **Fourniture de gobelets réutilisables** : dans une démarche d'éco-responsabilité, l'Office de Tourisme s'est doté d'un stock de gobelets réutilisables qui sont mis gratuitement à disposition des associations. Le prêt se fera dans la limite des stocks disponibles. Nous vous invitons à anticiper au maximum vos besoins. Adressez vos demandes à Amandine Vallon animation@tourisme-obernai.fr qui vous indiquera la marche à suivre pour en bénéficier.

